



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 7 septembre 2026

Affaire suivie par : Nicolas RASSON
DREAL-Direction de l'aménagement
da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur de l'aménagement

à

Mesdames les candidates
et messieurs les candidats
à la consultation citée en objet

Objet : Accord-cadre régional relatif à la réalisation de travaux de déconstruction dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'exécution d'office en Occitanie (dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne)

Nos réf. : DREAL_Occ_DA_2026-01

Vos réf. : -

PJ : -

Suite aux questions formulées par plusieurs opérateurs économiques dans le cadre de la consultation citée en objet, le représentant du pouvoir adjudicateur apporte les réponses suivantes.

Question n°1 d'un opérateur économique :

Il n'est pas imposé de durée maximum d'intervention. Est-ce que les opérations peuvent s'inscrire sur plusieurs jours ?

Réponse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Compte-tenu de l'objet des prestations, la durée des travaux est une donnée importante qui devra être la plus réduite possible.

Il n'est cependant pas imposé de durée maximale d'intervention dans le dossier de consultation des entreprises dans la mesure où le délai d'exécution peut varier suivant la nature des prestations et de sujétions (par exemple, présence de matériaux amiantés dans le bâti à déconstruire).

Il est précisé que le délai d'exécution sera fixé dans le bon de commande, en application de l'article 12-1 du CCAP.

Question n°2 d'un opérateur économique :

Le prix unitaire Plus value Mobilisation équipe supplémentaire. Qu'entendez-vous par équipes ? Nombre de personnes mobilisables ? Engins ?

Réponse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Le prix n°100-8 « plus-value pour mobilisation d'une équipe supplémentaire » est un forfait correspondant à la mobilisation d'une équipe supplémentaire pour la réalisation des prestations des listes de prix 200, 300, 400 et 500 du bordereau des prix unitaires et forfaitaires, en cas de journée de plus de 10 h.

Cette plus-value intègre forfaitairement tant les moyens humains que matériels.

Le dossier de consultation des entreprises ne précise pas la composition d'une équipe, qui varie suivant la nature des prestations listées au bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

Question n°3 d'un opérateur économique :

Pouvez vous préciser le prix unitaires 100-7 . Gardiennage physique ? Maitre chien ? gardiennage vidéo et anti intrusion?

Réponse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Le prix n°100-7 « gardiennage et sécurisation du terrain pendant les travaux » rémunère par tranche de 12 heures le gardiennage du terrain du chantier en continu. Au vu de la nature des prestations, il est attendu un gardiennage physique.

Question n°4 d'un opérateur économique :

Il n'y a pas de DQE dans le dossier est-ce normal ?

Réponse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Il n'y a effectivement pas de détail quantitatif estimatif fourni dans le dossier de consultation des entreprises.

Comme l'indique le règlement de la consultation, le critère prix, pondéré à 40 %, sera analysé au regard du scénario de commande basé sur les prix proposés au bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

Le scénario de commande est une simulation financière qui relève de la méthode de notation des offres qui sera conduite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Question n°5 d'un opérateur économique :

Le règlement de consultation prévoit, à l'article 18, que le critère prix sera analysé au regard d'un scénario de commande basé sur les prix du BPUF.

Or le BPUF ne comporte aucune quantité et aucun DQE ou scénario détaillé n'est identifié dans les pièces de la consultation.

Pouvez-vous préciser les quantités, coefficients ou modalités de calcul retenus pour déterminer le montant de l'offre analysée, ainsi que la prise en compte des forfaits de déplacement, de la main-d'œuvre et des coefficients de peines et soins ?

Réponse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Cf réponse à la question n°4.

Question n°6 d'un opérateur économique :

Est-il possible d'avoir la trame de la fiche fournisseur ?

Réponse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ne dispose pas de trame. Les informations à fournir sont en particulier le SIRET et le RIB du candidat.

Le directeur de l'aménagement

Nicolas RASSON